

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 10 juillet 2023

Délibération n° CP-2023-2528

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Fourniture de produits destinés aux usines de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise UNIVAR Solutions

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Rapporteur : Madame Anne Gersperrin

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 23 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Présents : M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Gersperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Camus (pouvoir à Mme Gersperrin), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon), Mme Sibeud (pouvoir à Mme Frier).

Commission permanente du 10 juillet 2023**Délibération n° CP-2023-2528**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Fourniture de produits destinés aux usines de la Métropole de Lyon - Lot n° 1 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise UNIVAR Solutions

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

La Commission permanente,

Vu le rapport du 21 juin 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La Métropole a attribué à la société UNIVAR Solutions, le lot n° 1 - Acide, soude, lait de chaux et javel en vrac - de l'accord cadre à bons de commande de fourniture de produits chimiques industriels destinés aux usines de la Métropole, notifié le 15 septembre 2021.

En 2022, la guerre en Ukraine a engendré la flambée des prix des matières premières et a fragilisé les marchés qui avaient réussi à rebondir en 2021 suite à la crise sanitaire de 2020. Cette nouvelle crise a pour conséquences un accroissement des difficultés d'accès aux matières premières et l'augmentation des prix, notamment ceux des lessives de soude à NaOH 30 % et à NaOH 50 %, en vrac.

La Métropole et l'entreprise UNIVAR Solutions se sont alors rapprochées pour convenir de la prise en charge commune de ces surcoûts sur le fondement de la théorie de l'imprévision, en application de l'article L 6 du code de la commande publique.

II - Contenu du protocole

Un protocole d'accord transactionnel doit être conclu pour définir les conditions et modalités de prise en charge de ces surcoûts.

L'augmentation des prix de ces matières premières a pour conséquence un déficit d'exploitation pour le titulaire du marché. La période, prise en compte pour calculer ce déficit, est celle du 15 septembre au 15 décembre 2022. La Métropole entend supporter 90 % du montant en résultant.

Le montant de l'indemnité à payer s'élève ainsi à 86 350,08 € HT ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le versement d'une indemnité permettant la compensation de la hausse du cours des matières premières, à hauteur de 90 % du déficit d'exploitation, sur la période du 15 septembre au 15 décembre 2022,

b) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et l'entreprise UNIVAR Solutions concernant le marché n° 2021-995 - Fourniture de produits chimiques à usage industriel pour les services techniques de la direction eau et déchets de la Métropole - lot n° 1.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'exploitation en résultant, soit 86 350,08 € HT, sera imputée comme suit :

- 62 302,17 € sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2023 - chapitre 67 - opération n° 2P19O2178,

- 24 047,91 € sur les crédits inscrits au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2023 - chapitre 67 - opération n° 6P25O2492.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 11 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230710-306978-DE-1-1 Date de télétransmission : 11 juillet 2023 Date de réception préfecture : 11 juillet 2023
